

DOSSIER DE PRESSE

Signature d'une convention relative
à la lutte contre le travail illégal dans
le secteur du bâtiment en Saône-et-Loire

Mardi 2 décembre 2014





PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE

Signature d'une convention relative à la lutte contre le travail illégal dans le secteur du bâtiment en Saône-et-Loire

Mardi 2 décembre 2014

Une convention relative à la lutte contre le travail illégal dans le secteur du bâtiment en Saône-et-Loire sera signée le mardi 2 décembre à 11h30 à la préfecture à Mâcon par Fabien Sudry, préfet de Saône-et-Loire, Christophe Rode, procureur près le tribunal de grande instance de Chalon-sur-Saône, Karine Malara, procureure près le tribunal de grande instance de Mâcon et Roland Bachelard, président de la fédération départementale du bâtiment.

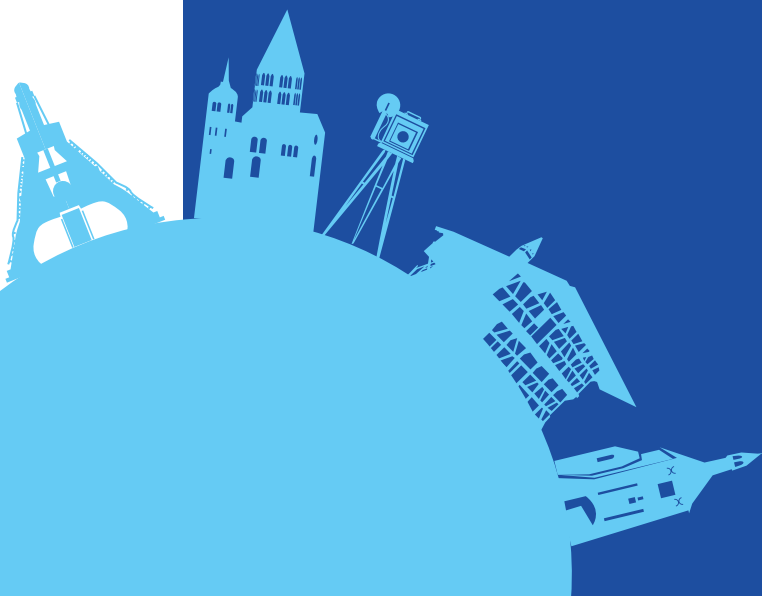
La convention vise à définir les modalités d'échanges d'informations entre les services de l'État, les parquets, et la fédération départementale du bâtiment (FFB71) dans le but de lutter plus efficacement contre le travail illégal et les infractions connexes.

Elle définit les obligations de chacune des parties en matière de communication sur le sujet.

Les engagements de la FFB71 de Saône-et-Loire

La FFB71 de Saône-et-Loire s'engage à :

- transmettre dans les meilleurs délais au secrétariat du CODAF (comité opérationnel départemental anti-fraudes) par tout moyens, les informations et les signalements révélant des situations de fraudes à la législation du travail et à la législation sociale ;
- désigner nominativement un ou plusieurs référents fraude qui seront les seuls chargés de transmettre ces informations ;
- participer à des actions d'informations et de communication vis-à-vis de ses adhérents mais aussi du public ;
- assurer la publicité des jugements rendus portant condamnation des contrevenants aux règles régissant le droit du travail et le droit social.



Les engagements du préfet de Saône-et-Loire

Le préfet de Saône-et-Loire s'engage à :

- veiller à l'exploitation par le CODAF de Saône-et-Loire des informations transmises par les référents de la FFB71 ;
- assurer le suivi et la mise en œuvre de cette convention par un comité de suivi composé des représentants des deux procureurs, des secrétaires du CODAF et des référents fraude désignés par la FFB71. Ce comité se réunira au moins deux fois par an ;
- présenter en CODAF plénier le bilan de l'activité du comité de suivi et des résultats obtenus suites aux signalements réalisés par les référents fraude de la FFB71 ;
- participer à des actions d'information et communication sur la lutte contre le travail illégal et ses infractions connexes dans le secteur du bâtiment.

Les engagements des procureurs de la République près le TGI de Chalon-sur-Saône et de Mâcon

Les procureurs de la République près le TGI de Chalon-sur-Saône et de Mâcon s'engagent à :

- participer au suivi des signalements par les référents désignés par la FFB71 ;
- informer des suites judiciaires données aux signalements réalisés ;
- participer à des actions d'information et communication sur la lutte contre le travail illégal et ses infractions connexes dans le secteur du bâtiment.

CONTACTS PRESSE

Service de la communication interministérielle

03 85 21 81 59

sophie.elouifaqi@saone-et-loire.gouv.fr

xavier.ferrand@saone-et-loire.gouv.fr

regine.carre@saone-et-loire.gouv.fr

annick.venet@saone-et-loire.gouv.fr



Suivez-nous sur Twitter @Prefet71



Rejoignez-nous sur notre page Facebook
Préfet de Saône-et-Loire